



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 FEVRIER 2018

Le 21 février 2018, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - M. Jean-Paul GRAVILLON– Mme Céline SCELLOS et M. Johan THENET.

Absents excusés : Mme Karen GAILLARD (pouvoir donné à M. Johan THENET) - M. Serge RAFFIN (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC) – Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) et Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST).

Monsieur Georges DUCRET a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 17 janvier 2018
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels :
 - ⇒ DIA sur parcelle A 1069
 - ⇒ DIA sur parcelles B 405-861
 - ⇒ DIA sur parcelles B 1116-922-925-926
 - ⇒ DIA sur parcelle AB 187
 - ⇒ Régularisations foncières Route des Gorges sur parcelles A 1257-1259-1261
 - ⇒ Régularisations foncières Route des Gorges sur parcelles A 1265
- 3) Finances :
 - ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2017
 - ⇒ Approbation du Compte Administratif 2017
 - ⇒ Affectation du résultat 2017
 - ⇒ Renouvellement de la ligne de trésorerie
 - ⇒ Demandes de subventions des associations
- 4) CCFU – Modification de la composition du Conseil Communautaire
- 5) SYANE 74 – Convention pour le géoréférencement de l'éclairage public
- 6) Personnel communal :
 - ⇒ Avancement de grade – filière administrative
 - ⇒ Avancement de grade – filière technique
- 7) Haute-Savoie HABITAT – reversement de l'aide au titre du PLH
- 8) DICRIM
- 9) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Contentieux SCI Les Mines – pourvoi en cassation ;
- Extension de la Maison du Village – demande de subvention auprès du Département (FDDT)

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 JANVIER 2018 :**

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

2) **ACQUISITIONS FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION :**

a) **Droits de préemption :**

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) **RENONCE** à exercer son droit :

à 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs) et 1 ABSTENTION (Mme Nathalie BLANC) :

- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0003, présentée par Maître Franck AYMONIER, Notaire à ANNECY (74), pour le compte de Monsieur Jérôme FALCONNAT et relative à la vente d'un terrain non bâti, sis 273 Chemin des Cézards à Lovagny (74), d'une superficie de 720 m², cadastré A 1241 (issu de la parcelle A 1069 d'une surface totale de 1 680 m² et formant le lot n° 2 du PA n° 74152 13 X0001), en zone U du PLU, au prix de 227 800 € (soit 316.39 € le m²).
Il est précisé que le bien est grevé d'une servitude d'adduction d'eau potable (droit de passage en sous-sol d'une canalisation).

à l'unanimité :

- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0004, présentée par Maître Florent BILLET, Notaire à (Cran-Gevrier) ANNECY (74), pour le compte des Consorts PETELAT et relative à la vente d'un terrain de 500 m² sur lequel est édifié un hangar, à prélever sur les parcelles suivantes :
 - ⇒ B 405 p1, sise « Les Dormettes », pour 321 m² sur les 4 020 m² de superficie totale ;
 - ⇒ B 861 p1, sise « Les Dormettes », pour 179 m² sur les 2 120 m² de superficie totale en zone Nc du PLU, au prix de 41 835 € (soit 83.67€ m²).Il est précisé que cette vente intervient à titre transactionnel à la suite d'un protocole entre les différents vendeurs faisant état du partage des différents biens composants l'indivision.
Le bien est également grevé de servitudes de passage de canalisations en tréfonds.
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0005, présentée par Maître Pascal FALLARA, Notaire à ANNECY (74), pour le compte des Consorts MIEVRE et relative à la vente d'une propriété bâtie sise 64 chemin de la Vierge à Lovagny (74), d'une surface habitable de 123 m², érigée sur la parcelle cadastrée B 1116 (1 580 m²), ainsi que les parcelles cadastrées B 922 (164 m²), B 925 (17 m²) et B 926 (1 485 m²), les parcelles B 922 et B 1116 situées en zone U du PLU, les parcelles B 925 et B 926 situées en zone N du PLU, au prix total de 301 800 €.
Il est précisé que le bien est grevé d'une servitude pour le passage de tous réseaux souterrains et la desserte en voirie des propriétés cadastrées B 538-922-923-1115-1116-1117-1118-1119 et 1120.
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0005, présentée par Maître TOUSSAINT-VAUTIER, Notaire à Martigues (13), pour le compte de Monsieur Félix GAVET et relative à la vente d'un terrain non bâti, sis à Lovagny (74), Lieudit « Lovagny », d'une superficie de 3 746 m², cadastré AB 187, en zone 1AU-0a5 du PLU, au prix de 600 000 € (soit 160.17 € le m²).

b) **Régularisations foncières Route des Gorges :**

Monsieur le Maire rappelle que, pour permettre la création d'une liaison douce le long de la Route Départementale n° 64, dite « Route des Gorges », depuis le croisement du Chemin de la Fruitière jusqu'à l'entrée du Hameau de Montrottier, des emprises foncières sur des terrains appartenant à des particuliers ont été nécessaires.

Les documents d'arpentages, établis par le Cabinet BORREL-MESNIER, ont permis de déterminer la surface exacte des emprises à acquérir, à savoir :

<i>Parcelles initiales</i>	Académie Florimontane		Acquisitions par la Commune		Prix au m²	Prix
A 598	A 1256	633 m ²	A 1257	40 m ²	0.50 €	20 €
A 599	A 1258	2 967 m ²	A 1259	498 m ²	0.50 €	249 €
A 665	A 1260	8 921 m ²	A 1261	486 m ²	0.50 €	243 €
<i>Surface totale à acquérir</i>				1 024 m²	Prix	512 €

<i>Parcelles initiales</i>	Mme Brigitte SUBLET		Acquisitions par la Commune		Prix au m²	Prix
A 600	A 1262	1 615 m ²	A 1263	279 m ²	0.50 €	139.50 €
A 713	A 1264	352 m ²	A 1265	72 m ²	0.50 €	36.00 €
<i>Surface totale à acquérir</i>				351 m²	Prix	175.50 €

Afin de régulariser ces emprises foncières, réalisées dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison douce, le long de la RD 64 « Route des Gorges », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o **DECIDE** de l'acquisition des parcelles A 1257 (40 m²), A 1259 (498 m²) et A 1261 (486 m²) ci-dessus mentionnées, appartenant à l'Académie Florimontane, pour un prix total de 512 € ;
- o **DECIDE** de l'acquisition des parcelles A 1263 (279 m²) et A 1265 (72 m²) ci-dessus mentionnées, appartenant à Madame Brigitte SUBLET, pour un prix total de 175.50 € ;
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisitions qui seront reçus en la forme notariée ou administrative.

3) – **FINANCES** :

a) **Approbation du Compte de Gestion 2017 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Monsieur le Receveur de Seynod, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats de clôture de l'exercice 2017 :

<i>Budget principal</i>	Résultats de clôture Exercice 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Résultats Exercice 2017	Résultats de clôture Exercice 2017
<i>Fonctionnement</i>	+ 300 951.08 €	+ 300 951.08 €	+ 331 318.37 €	+ 331 318.37 €
<i>Investissement</i>	+ 212 000.06 €		- 126 467.39 €	+ 85 532.67 €

b) **Approbation du Compte Administratif 2017 :**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMBARD, 1^{er} Adjoint au Maire, à l'unanimité, **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 comme suit :

Section de Fonctionnement :

⇒ Dépenses	:	801 124.85 €
⇒ Recettes	:	1 132 443.22 €
Soit un excédent 2017 de fonctionnement de	:	+ 331 318.37 €

Section d'Investissement :

⇒ Dépenses	:	933 246.26 €
⇒ Recettes	:	806 778.87 €
Soit un déficit sur exercice de	:	- 126 467.39 €
⇒ Excédent 2016 reporté	:	212 000.06 €
Soit un excédent 2017 d'investissement de	:	+ 85 532.67 €

c) Affectation du résultat 2017 :

VU le Compte Administratif 2017 de la Commune et le Compte de Gestion 2017 dressé par Monsieur le Trésorier de Seynod, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017, soit : 331 318.37 € à la section d'investissement : article 1068 du Budget Primitif 2018.

d) Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 22.02.2017/06 du 22 février 2017, la ligne de trésorerie a été contractée auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 100 000 €, afin de pallier à un besoin ponctuel de trésorerie durant la gestion annuelle des dépenses et dans l'attente du versement de certaines recettes prévues.

Rappel : une ligne de trésorerie est d'un droit de tirage permanent dont bénéficie une collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Seuls les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget.

Ledit contrat expirant le 24 mars 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder, à compter du 24 mars 2018, au renouvellement de la ligne de trésorerie à court terme de 100 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour une nouvelle durée d'une année, au taux EONIA + marge de 0.87 % (à titre indicatif EONIA du 20/02/2018 : - 0.368 %).

e) Demandes de subventions des associations :

Suite à l'examen de différentes demandes des associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
Les Copinoux du Marais	300.00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège de Poisy (80 x 1.50 €)	120.00 €
Club Sportif Athlétique de Poisy (20 x 45 €)	900.00 €

4) – CCFU – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux, un accord local avait permis de déterminer la composition du conseil communautaire de la CCFU, fixée par arrêté préfectoral n°2013301 du 28 octobre 2013.

Depuis le 18 janvier 2018, le conseil municipal de Nonglard a perdu plus du tiers de ses membres en raison de la démission de plusieurs conseillers municipaux. Des élections complémentaires partielles doivent y être organisées, conformément à l'article L258 du code électoral.

Or, l'article 3 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit « qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes (...) dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord survenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ... dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ».

De ce fait, la composition du conseil communautaire de la CCFU doit être modifiée dans un délai de deux mois à compter du 18 janvier 2018, soit avant le 18 mars 2018.

Le nouvel accord local nécessite l'approbation de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'accord local doit être conforme aux exigences de la loi. Une commune plus peuplée ne peut pas détenir moins de sièges qu'une commune moins peuplée. Or, en partant des chiffres de la population authentifiée au 1er janvier 2018, Sillingy est désormais plus peuplée que la Balme de Sillingy (au regard des populations municipales), ce qui n'était pas le cas en 2013-2014.

Afin de maintenir le niveau de représentativité des petites communes, le bureau de la CCFU a proposé de modifier la composition du conseil communautaire de la CCFU de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges
Sillingy	10
La Balme de Sillingy	9
Choisy	4
Lovagny	3
Mésigny	2
Nonglard	2
Sallenôves	2
Total sièges	32

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **ADOpte** la proposition ci-dessus exposée.

5) – **SYANE 74 – CONVENTION POUR LE GEOREFERENCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC** :

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux ont l'obligation :

- au plus tard : le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines ;
- au plus tard : le 1^{er} janvier 2026, sur l'ensemble du territoire ;

de procéder au géoréférencement des ouvrages souterrains sensibles afin de permettre la sécurité des réponses transmises aux entreprises lors des déclarations DT/DICT.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lovagny a transféré au SYANE 74 la compétence éclairage public en Option A (investissement uniquement).

Afin de permettre, au SYANE 74, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande proposé par le SYANE ;
- **APPROUVE** le plan de financement estimatif, annexé à la convention, et sa répartition financière (participation communale estimée à 3 463 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

6) – **PERSONNEL COMMUNAL** :

Afin de permettre l'avancement de grade de certains agents communaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (à raison de 29.50/35^{ème}), à compter du 1^{er} août 2018 (IM 365) et **SUPPRIME** le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter de cette même date ;

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (à raison de 30/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2018 (IM 364) et **SUPPRIME** le poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à compter de cette même date ;

7) – **HAUTE-SAVOIE HABITAT – AIDE DU PLH** :

Par courrier du 18 janvier 2018, Haute-Savoie HABITAT informe la collectivité qu'il va acquérir cinq logements, type IV, en VEFA auprès du promoteur LES CARRÉS DE L'HABITAT, au sein du programme « Les Carrés du Loup » sur le territoire de la Commune de Lovagny.

Pour assurer l'équilibre d'exploitation de cette opération, une aide de 17 441.91 € a été attribuée par la CCFU au titre du PLH au profit de la commune de Lovagny.

Haute-Savoie HABITAT propose, à la commune, la réservation de deux logements sous réserve du reversement de l'aide attribuée par la CCFU. Si la commune décide de ne pas participer à l'opération locative, ces deux logements seront attribués à d'autres réservataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réservation de deux logements à la Commune de Lovagny, sur les cinq en cours d'acquisition par Haute-Savoie HABITAT ;
- **AUTORISE** le reversement, à Haute-Savoie HABITAT, de l'aide de 17 441.91 € attribuée à la commune par la CCFU au titre du PLH.

8) – **DICRIM** :

Monsieur le Maire présente le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a été élaboré, sous sa responsabilité, conformément au Code de l'Environnement.

Ce document, à destination des citoyens de Lovagny, recense les risques naturels et technologiques de la commune, ainsi que les conduites à tenir en cas d'alerte et de danger. Il représente un outil majeur de l'information préventive, permettant de rendre le citoyen acteur de sa sécurité.

Il est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques et recommandé pour les communes exposées à au moins un risque majeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du DICRIM, spécifique à Lovagny, qui sera diffusé à l'ensemble de la population de Lovagny et installé sur le site internet de la commune.

9) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES** :

a) **Remplacement de personnel :**

Monsieur le Maire informe les élus que :

- ⇒ Madame Céline TREMBLAY a pris ses fonctions le 19 février dernier au sein du service administratif, en remplacement d'un agent qui a quitté son poste par voie de mutation ;
- ⇒ Monsieur Dominique ROUPIOZ a été recruté au service technique sur un poste vacant afin d'épauler l'agent en place et prendra ses fonctions le 5 mars prochain.

b) **Prochain conseil communautaire :**

Le prochain conseil communautaire aura lieu à Lovagny le jeudi 15 mars 2018 à 19 h 30

c) Spectacle du 27^{ème} BCA :

Le 27^{ème} BCA organise, en direction des écoles, un spectacle/commémoration sur l'implication du bataillon lors de la 1^{ère} guerre mondiale.

Des séances sont proposées les 3-4-5 et 6 avril 2018 à la Roche sur Foron. Si l'école de Lovagny est intéressée, Monsieur le Maire propose de prendre en charge le transport et le pique-nique des enfants.

d) Prochain conseil d'école :

Le Conseil d'Ecole aura lieu le lundi 26 février 2018 au cours duquel sera abordée la question de retour (ou non) de la semaine à 4 jours.

e) Spectacle proposé par le Comité des Fêtes :

Le Comité des Fêtes organise un spectacle de l'humoriste Jean-Michel MATTEÏ le samedi 10 mars 2018, à 20 h 30, à la Maison du Village. Les réservations s'effectuent sur Internet : www.billetweb.fr/jean-michel-mattei.

Calendrier des manifestations :

⇒ 23 juin 2018 : Feux de la Saint Jean ;

⇒ 24 juin 2018 : Auto-Moto Rétro

f) Commission Finances :

La prochaine commission des finances se réunira le lundi 19 mars 2018 à 20 h 30.

g) Propriété CHATENOUD :

Monsieur le Maire informe les élus du projet de vente, par ses héritiers, de la maison de Monsieur Alfred CHATENOUD, décédé. Compte tenu de son emplacement, l'acquisition par la Commune de la propriété pourrait être envisagée afin d'aménager la voie et permettre une circulation plus aisée à cet endroit. Une estimation auprès de France Domaine devra être sollicitée.

h) Salon d'esthétique – ouverture des plis :

Les premiers résultats de la commission d'ouverture des plis, relative au marché de travaux d'aménagement du salon d'esthétique, font état d'une économie d'environ 30 % sur le marché par rapport aux prix estimatifs. Seul le lot n° 1 n'a pas reçu d'offres. Les résultats définitifs seront présentés à la commission après analyse des offres par le maître d'œuvre et feront l'objet d'une adoption en conseil municipal.

i) PLU – réunion publique :

Une réunion publique, pour la présentation du plan de zonage et du nouveau règlement du PLU, est prévue le mercredi 4 avril 2018 à 18 h 30 à la Maison du Village.

j) Présentation de l'Association « Les Jardins de Pontverre » :

Cette association pratique l'agriculture raisonnée et souhaiterait exploiter des terres qui sont actuellement en cours d'acquisition par la Commune.

Monsieur le Maire propose que l'association vienne exposer son activité aux membres du Conseil Municipal lors de la séance d'avril 2018.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

⇒ Jeudi 29 mars 2018 – 20 h 30 (au lieu du mercredi 28 mars 2018 prévu initialement)

⇒ Mercredi 25 avril 2018 – 20 h 30

La séance est levée à 22 h 40.